



Séance du Conseil Municipal

Du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR
du Conseil municipal
du 14 décembre 2023

A / FINANCES

D2024-001 - Débat d'orientations budgétaires 2024

D2024-002 - Dissolution de la Caisse des Ecoles

D2024-003 - Tarifs de « la course aux mots »

D2024-004 - Tarif Espace Jean Moulin

D2024-005 - Tarif location Espace Jean Moulin pour concert du 10 décembre 2024

D2024-006 - Tarifs 2024 de la micro-crèche l'île Ô Trésors

D2024-007 – Vente de buts de basket-ball

D2024- 008 – Vente maison rue des Gâtelles

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2024-009 - 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé du bail commercial - n°1 –

D2024-010- 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé du bail commercial - n°2 –

D2024-011 – Contrat serveur hébergé, produits, services – conditions générales -

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2024-012 - Convention de redevance spéciale

D2024-013 - Convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole restauration

D2024-014– Rapport d'activités 2022 Chartres Métropole

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2024-015 – Lotissement « La Mare Hervé » : intégration dans le domaine public

D2024-016 - Opération immobilière « Hameau des Capucines » 1 à 10 rue André Taillandier et 8A/8B/10 rue de Chartres – intégration dans le domaine public communal

D2024-017– ZAC des Antennes 1ère tranche et 2^{ème} tranche : intégration dans le domaine public

D2024-018 - Avenant n°6 à la concession d'aménagement Secteur dit de Longsault avec la SAEDEL

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, en préambule, souhaite apporter à l'assemblée diverses informations.

Tout d'abord, il adresse ses félicitations à Monsieur de Montchalin suite à sa récente distinction de Chevalier de la Légion d'Honneur qui l'honore et nous honore également. Il s'agit de souligner une vie d'engagement et de dix ans de présidence de l'ADAPEÏ. Pour Monsieur de Montchalin, il s'agit surtout de mettre en avant les bénévoles et les gens en situation de handicap. Le conseil municipal soutient également les actions de l'ADAPEÏ.

Il présente ensuite le résultat d'une réunion délicate concernant le logement social et le permis de construire d'un projet de construction sur la tranche 2 de la ZAC avec Chartres Habitat. Il souligne l'aide précieuse des services de l'Etat, en particulier de la DDT. Les travaux sont prévus en 2024 pour une livraison des logements en 2025.

Autres dossiers :

- **Concernant les logements :**
 - o **30 rue de Fontaine Bouillant : en cours**
 - o **Jean Moulin : construction de 16 logements, principalement des T3 et un T4**
 - o **Pas de livraison de logement en 2024 sur ZAC**
- **Pont de Saint Père en Vallée : le Conseil Départemental a acté de la réfection de ce pont, un des trois de Champhol, d'ici 2025. Un pont provisoire sera installé. C'est un chantier important. Nous interviendrons en complément par la réalisation d'une piste cyclable.**
- **Visite pastorale de l'Evêque : Champhol fait partie de la paroisse Saint Gilduin, au même titre que les communes de Lèves, Gasville-Oisème, Coltainville et Saint Prest. Des échanges intéressants ont eu lieu sur les problématiques rencontrées, notamment, la difficulté de l'engagement associatif et les sollicitations importantes du fait que la fonction de Maire correspond à un mandat de proximité.**
- **Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de la mère de Monsieur Maguet , coordinateur technique de la Mairie et de l'accompagnement effectué au nom du conseil municipal.**

A / FINANCES

Monsieur le Maire laisse la parole Monsieur Boireau, adjoint aux finances, et le remercie pour son engagement. Il présente Madame Métivier, nouvelle responsable financière de la commune, en remplacement de Madame Foulon. Monsieur le Maire remercie également les agents en charge de ce dossier.

Monsieur Boireau souhaite partager la synthèse du Rapport d'orientations budgétaires, document présentant les engagements annuels et pluriannuels et la gestion de la dette. Il commente le document projeté. L'objectif est de répondre aux besoins d'un maximum de Champholois. Le résultat global est positif.

D2024- 001 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) modifié par la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, article 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif municipal.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

... Le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission des finances du lundi 29 janvier 2024 qui en a pris acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat.

Le débat s'engage. Monsieur le Maire retient le bonus en termes de fonctionnement pour 2023. Cela met en évidence une capacité à rembourser la dette en 4 ans mais révèle un sous-investissement. La nouvelle équipe municipale s'attache à corriger cela, notamment sur l'état des voiries. Depuis 2020, elle s'est attachée à l'entretien des bâtiments, à la restructuration de la dette. 2023 a été une année conservatrice.

Les taux d'intérêt ont augmenté ce qui rend difficile la signature de nouveaux emprunts

Un autre sujet est l'investissement très important pour le nouveau stade synthétique. C'est un sujet préoccupant. Il est vrai que des aménagements importants ont déjà été réalisés pour le stade et avaient fait débat : nouveaux vestiaires et passage de l'éclairage en Leds.

Les éléments annoncés par Monsieur Herche à l'époque pour le terrain ne correspondaient pas à la réalité : 100 000 euros annoncés mais les études tendent plus vers 700 000 euros. Le seul recyclage du terrain actuel coûterait déjà 120 000 euros.

L'emprunt en globalité avec d'autres équipements court toujours pour encore 8 ans. Il semble difficile d'emprunter de nouveau pour une réalisation non amortie. Mais ne rien faire pose la question de la survie du club.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Varillon souhaite connaître l'origine des licenciés. Monsieur le Maire avance qu'il y a une majorité de Champholois et environ 150 licenciés.

Madame Taillandier expose que, depuis 3 ans, beaucoup d'investissements ont été faits pour le foot. Le stade ne bénéficie qu'au football alors que l'on a une halle de sports qui permet la présence de plusieurs associations.

Ce sujet a été largement débattu en commission finances. Outre l'intérêt représenté et sans dénigrement, il convient de noter que l'on a des manquements y compris pour la jeunesse et pour l'accueil des élémentaires (nous dépendons d'une commune voisine). Il serait plus probant d'avoir notre propre structure.

Monsieur Gomple évoque la possibilité d'une mutualisation. Mais cela est peu réaliste. Accepterait-on de participer à la construction d'un terrain sur une commune voisine sous prétexte que nos enfants l'utilisent ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a des arbitrages à faire. Il y a des raisons historiques au coût d'une association et le foot en fait partie. Mais il contribue au rayonnement et à l'attractivité d'une commune. On peut envisager également d'investir pour un accueil de loisirs.

Monsieur Moreau questionne sur le fait qu'une ville comme Champhol puisse se passer d'un stade de foot : c'est une question de génération. Mais le coût semble excessif. Il expose également que la maison du 12 rue de la mairie serait un lieu à proposer pour l'accueil des jeunes. On pourra investir car la commune est bien désendettée.

Monsieur le Maire répond, suite à l'intervention de Madame Taillandier, qu'un stade en herbe coûterait aussi cher. Il est évident qu'il ne faut pas oublier les autres sports et leurs équipements.

Monsieur le Maire répond que cet espace du 12 rue de la Mairie est plutôt réservé pour le développement urbain, une refonte du centre-ville. La remise aux normes est très importante. Il convient de le budgéter.

Madame Taillandier reprend qu'il faudra repenser l'organisation de nos accueils car la convention avec Lèves pose problème. Il faut penser aux familles. Quid de l'accueil en août ? Il faut savoir combien d'enfants sont accueillis sur Lèves. Le problème est que nos enfants sont d'abord inscrits sur liste d'attente sur toutes les périodes. La réalité des choses n'est pas claire. Notre convention n'est pas satisfaisante.

Monsieur Boireau revient sur le stade : une inquiétude existe par rapport aux autres investissements ; une réflexion est nécessaire. Les points de vue sont divergents. Il ne faut pas négliger les autres besoins.

Monsieur Louvet revient sur la mutualisation et son impossibilité à mettre en œuvre par rapport au calendrier des matchs. S'il n'y a plus de stade, il n'y a plus de club. On manque de cohérence par rapport à nos investissements passés (vestiaires + éclairage).

Monsieur Cardoso ne partage pas cet avis. Le stade peut attendre. La sécurité est plus importante. On peut attendre deux ans de plus.

Monsieur le Maire rappelle que l'on parle bien de l'horizon 2025/2026.

Monsieur Breton remarque que c'est un échéancier à mettre en œuvre sur plusieurs années. La somme demande une analyse. Il est gêné car on montre du doigt une association.

Un échange a lieu sur les subventions aux associations avec une baisse de 15% du montant en 2022. Pour 2024, elles seront maintenues. L'enveloppe est d'environ 35 000 euros.

Monsieur Gomple rappelle la proposition faite en commission Finances d'un sondage à réaliser auprès de la population pour avoir leur avis sur le sujet du terrain de foot. Cela pourrait être intéressant selon Monsieur le Maire mais il faut en assumer les résultats. Les Champholois peuvent nous donner leur avis sur la page facebook.

Monsieur de Montchalin met en avant l'augmentation à venir de la population avec le quartier de la Chênaie. La commune se doit alors d'avoir un club de foot à proposer aux familles.

Il ne s'agit pas de trancher ce soir ; c'est une discussion avec avis donnés.

Monsieur Moreau expose que, vu notre situation, il faut provisionner pour baisser les futures dépenses. Monsieur Boireau acquiesce : c'est notre capacité d'autofinancement. Mais nous avons des arbitrages à faire et des priorités à poser. Pour information, les dépenses d'investissement seront incluses sur le site de notre commune, rubrique « finances ».

Monsieur Breton revient sur la modification du PLU sur 2 ans : de quoi s'agit-il ?

Monsieur Stives amène les éléments de réponse :

- Il s'agit d'une reprise complète, l'ancien datant de 2013, et des demandes émergent de la part de certains résidents
- Une refonte est nécessaire tous les 9 ans
- Intégration de la possibilité de toitures en zinc
- Quelques changements de zones

Il s'agit d'une révision complète avec réunions publiques et commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle également, en clôture de ce débat, que les taux d'imposition ne seront pas modifiés pour 2024 selon la volonté de l'équipe municipale.

La tenue du ROB est actée à l'unanimité.

Madame Taillandier rappelle que le 25 mars 2021, il avait été acté de la dissolution de la Caisse des écoles avec un délai de 3 ans pour la mise en œuvre. Il s'agit maintenant de décider de la reprise des résultats. La caisse des écoles est désormais incluse dans le budget de la commune.

D2024-002- Dissolution de la Caisse des Ecoles

Vu à la Circulaire n° NOR INT/B/02/00042/C CD-0274 du 14 février 2002 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Intérieur ayant pour objet la dissolution des Caisses des Ecoles précisant les conditions de mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 212-10 alinéa 3 du code de l'éducation,

Vu à la délibération n°D2021-018 du Conseil Municipal du 25 Mars 2021 qui valide la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024 avec la reprise du résultat de l'exercice 2020/ trésorerie, d'un montant de 28,90 € dans le Budget Communal,

Considérant qu'il n'a été procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, absence de vote du budget depuis la clôture de l'exercice 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'intégration de l'actif, du passif, ainsi que de la trésorerie d'un montant de 28,90 € du budget de la caisse des écoles dissoute, au sein du budget principal 2024 de la Commune. La reprise du résultat s'opèrera sur le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document à cette opération.

Madame Goussu présente la délibération concernant les tarifs de la manifestation de la « Course aux mots » qui se tiendra le vendredi 9 février. Elle présente le principe et la communication effectuée. Il s'agit d'une reconduction des tarifs et sans précision de date, ce qui permettra une application pour les prochaines années. Cette organisation, reprise depuis 2023, rencontre un vif succès.

D2024 - 003 - Tarifs de « la course aux mots »

Vu l'organisation de l'animation « la course aux mots » par la mairie de Champhol

Vu la volonté de pérenniser cette manifestation

Vu la proposition des tarifs suivants :

- Entrée enfant 2€
- Entrée collégien 4€
- Entrée lycéen et adulte 6€

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs d'entrées de « la course aux mots » comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur Louvet présente la délibération D2024-004, nécessaire car la situation n'avait pas été prévue pour des locations hors mariage.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Louvet et Gimple pour leur implication, notamment en qui concerne l'espace coworking, ainsi que Monsieur Cardoso pour l'aide matérielle.

Monsieur Moreau souhaite savoir si une sécurité est demandée pour ces locations : non, la sécurité n'est demandée que pour les mariages.

Monsieur Breton demande s'il y a des retours par rapport au taux d'occupation de la salle. Monsieur Boireau annonce un taux de 50%. Il n'y a plus de mariage avec 300 personnes (conséquence de la réduction des horaires de la sonorisation).

D2024-004 - Tarif Espace Jean Moulin

Vu la délibération D2023-100 du 14 décembre 2023

Vu les tarifs votés pour la mise en location de l'Espace Jean Moulin

Vu les demandes reçues par le service de la mairie en charge des locations pour une location sur les week-ends (hors mariage)

Vu l'absence de tarification adaptée à la situation

Vu la proposition d'une location sur le week-end pour un montant de 1 750,00 euros (grande salle) et 2 100,00 euros (grande + petite salle)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter la tarification d'une location de l'Espace Jean Moulin hors mariage sur le week-end comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur Bénéteau explique que l'Union Des Ecoles et Sociétés Artistiques d'Eure et Loir nous a sollicités pour organiser un concert. Il nous a semblé qu'un tarif préférentiel était adapté pour soutenir l'Union et protéger les finances de la commune. C'est un concert de qualité.

D2024-005 - Tarif location Espace Jean Moulin pour concert du 10 février 2024

Vu la volonté municipale de proposer des animations culturelles sur la commune de Champhol

Vu la demande de location de l'Espace Jean Moulin par l'UDESMA 28 afin d'organiser un concert réunissant les professeurs et les élèves de clarinette du département 28 pour un programme axé sur les musiques de l'Est, et plus particulièrement la musique Klezmer

Vu les échanges effectués

Vu la proposition d'un montant de location de 350.00 euros pour la journée du samedi 10 février

Vu l'accord de l'UDESMA 28

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'arrêter la tarification d'une location de l'Espace Jean Moulin pour l'organisation d'un concert le 10 février 2024 par l'UDESMA 28 à 350,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame Taillandier présente la nécessité de voter annuellement les tarifs de la micro-crèche, en lien avec les demandes de la Caisse des Allocations familiales.

D2024-006 – Tarifs 2024 de la micro-crèche l'Île Ô Trésors

Vu la délibération n°D2024-004 du 25 janvier 2023 instituant les tarifs jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé de la prolongation du barème national des participations familiales 2022,

Vu qu'à compter du 1er janvier 2024, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	Taux de participation familiale
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Vu que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur,

Vu qu'il convient d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 765.77 euros et un montant de ressources mensuelles plafonds de 6 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour la micro-crèche de Champhol à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire explique que la délibération suivante concerne des buts qui ne sont plus utilisés. Monsieur Louvet explique la démarche engagée et précise que le matériel a bien été vérifié.

Monsieur Breton demande des précisions sur le prix neuf : c'était 15 000 euros les 2 buts neufs et 6 000 euros d'occasion en négociation.

D2024-007 – Vente de buts de basket-ball

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délibération du Conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros,

Vu la délibération D2020 – 046 en date du 30 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et, notamment le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros,

Vu qu'au-delà du seuil de 4600.00 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Vu la non-utilisation de 2 buts de basket pliant

Vu la volonté de la commune de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité,

Vu le prix de vente fixé à 6000.00 euros,

Vu le rapport favorable d'utilisation établi par un organisme de contrôle le 29 janvier 2024

Vu la volonté d'achat par l' AS ENSAM de Châlons

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de deux buts de basket pliants au prix de 6000,00 euro - à l'AS ENSAM Châlons.

- DIT que la recette sera inscrite au budget 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire rappelle l'historique, déjà présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal. La délibération concerne la vente et non l'acceptation du leg, objet d'une décision du Maire. On doit donner l'accord pour la vente avant de savoir quelle sera la part de la commune. Le notaire devra refaire les calculs.

D2024- 008 – Vente maison rue des Gâtelles

Vu la délibération D202-104 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable à l'acquisition d'un bien immobilier situé 27, rue des Gâtelles

Vu le testament concernant la succession de Monsieur Pierre Debré

Vu que la commune a été désignée légataire par Monsieur Pierre Debré

Vu la Décision du Maire DM2024-012 actant de la décision d'accepter le leg en faveur de la commune de Champhol, dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre Debré,

Vu l'offre d'achat de la maison de Monsieur Pierre DEBRE au prix de 137.566 €, honoraires d'agence comprises, soit un prix net vendeur de 130000€ et 7 566 € d'honoraires dus à l'agence ICI IMMOBILIER à la charge du vendeur
Considérant la nécessité de procéder en deux étapes qui sont d'une part, la régularisation de la promesse de vente avec autorisation de la commune de Champhol et d'autre part, la discussion sur la répartition du prix de vente

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la vente du bien situé 27 rue des Gâtelles
- **ACCEPTE** la discussion sur la régularisation de la promesse de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GENERALE

Madame Fourny explique la situation des locataires de la maison du 4 rue de la Mairie. La demande concerne un arrêt du bail au 29 février 2024 ; la baisse de loyer n'avait pas été acceptée.

D2024- 009 - 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé du bail commercial - n°1 -

Vu la location des locaux situés 4 rue de la Mairie par Liyah Beauty

Vu la demande, par courrier réceptionné en date du 15 janvier 2024, de Liyah Beauty , de résilier le bail commercial au 29 février 2024, ,

Vu l'accord trouvé entre Liyah Beauty et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1^{er} mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et Liyah Beauty à partir du 1^{er} mars 2024

-**PRECISE** que les loyers seront dus jusqu'au 29 février 2024.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2024 – 010 - 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé du bail commercial – n°2 -

Vu la location des locaux situés 4 rue de la Mairie par AR Transport

Vu la demande, par courrier réceptionné en date du 15 janvier 2024, de AR Transport, de résilier le bail commercial au 29 février 2024,

Vu l'accord trouvé entre AR Transport et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1^{er} mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et AR Transport à partir du 1^{er} mars 2024

-**PRECISE** que les loyers seront dus jusqu'au 29 février 2024.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Messieurs Bénéteau précise qu'il s'agit d'avoir un serveur hébergé pour plus de sécurité. Nous ne pouvons nous passer de cet outil de travail. Monsieur Breton souhaite connaître les tarifs : ils sont mentionnés dans le contrat joint à la convocation.

D2024-011 – Contrat de maintenance Héaux Solutions

La prestation de service pour l'hébergement du serveur de la mairie et des produits et services s'y afférant est actuellement réalisée par la SAS Héaux Solutions sise 1 rue Joseph Fourier, bâtiment Océane 1 28 000 Chartres

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de signer un contrat définissant les conditions générales

Vu le contrat proposé

Vu la date d'entrée en vigueur au 24 janvier 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la signature du contrat définissant les conditions générales de la prestation de service pour l'hébergement du serveur de la mairie et des produits et services s'y afférant.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Monsieur LODI donne lecture de la délibération D2024-012. Il s'agit d'appliquer une redevance sur 2 sites de la commune : les services techniques et le restaurant scolaire. Les montants sont diminués.

D2024-012 - Convention de redevance spéciale

Vu la délibération n°BC2023/084 du 25 mai 2023 concernant l'application de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers et applicables aux gros producteurs utilisant le service public pour l'élimination de leurs déchets

Vu les tarifs 2023 applicables

Vu la convention RS n°2303- n°21

Vu l'annexe à la convention n°21

Vu la fiche récapitulative jointe

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention jointe en annexe concernant l'application de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers et applicables aux gros producteurs utilisant le service public pour l'élimination de leurs déchets

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame Varillon se fait le rapporteur de la délibération suivante, du fait de sa participation à ce groupement en tant que représentante de la ville de Champhol. Elle rappelle l'historique de cette structure et le fonctionnement, notamment le respect des circuits courts et des règles d'élaboration des menus en vigueur. 11000 repas/jours sont fabriqués, 280 pour Champhol .

Monsieur de Montchalin précise qu'à terme, 13 000 repas seront fabriqués. En tant que président de l'ADAPËI, il présente une capacité de 300 repas/jour bientôt 4000. Le GIP est donc un potentiel concurrent. A ce titre, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire comprend cette position et rappelle l'engagement de la commune auprès de l'ADAPËI pour certaines prestations.

D2024-013 - Convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole restauration

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP « Restauration Collective » a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres métropole Restauration » a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n° n°2018-072 du 29 novembre 2018,, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Aujourd'hui, la structure a évolué, notamment du fait de la croissance de ses membres. De plus, il convient de se conformer aux recommandations de la Préfecture sur certains points de la convention constitutive. C'est pourquoi il devenait nécessaire de modifier la convention constitutive. Ainsi, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- Changement siège social
- Mission de président du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- Composition et fonctionnement de l'assemblée générale
- Composition du conseil d'administration
- Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Vu que ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et une abstention :

-APPROUVE les modifications détaillées dans la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration annexée à la présente.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le maire rappelle les enjeux de l'EPCI qu'est Chartres Métropole avec 66 communes et des compétences obligatoires (développement économique, SCOT, habitat social, traitement des déchets, l'eau et l'assainissement). Le logement social est un enjeu très particulier. La loi sur le compostage est en cours de mise en œuvre.

Il existe également des compétences optionnelles (gestion et aménagement des équipements sportifs et culturels, action sociale d'intérêt communautaire, archéologie préventive).

L'ensemble représente un budget de 300 millions dont 100 millions d'investissement. Il existe également des budgets annexes.

Un point est fait sur le CISPDR, sur la sécurité, les logements. Il existe un centre de sécurité regroupant toutes les caméras.

Monsieur le Maire rappelle la source d'inquiétude qui est venue des nombreux cambriolages de début d'année. On y est sensible. Une réunion aura lieu mardi 12 février à l'Espace Jean Moulin sur Voisins Vigilants (escroquerie, internet...).

D2024-014 - rapport d'activités 2022 de Chartres métropole.

Vu le rapport d'activités 2022 de Chartres métropole

Vu l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la transmission du rapport à l'ensemble des élus en accompagnement de la note de synthèse du présent conseil

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 de Chartres Métropole.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur Stives présente les 3 délibérations suivantes qui concernent des fins d'aménagement et des demandes d'intégration dans le domaine public. Trois zones viennent de se terminer.

D2024-015 – Lotissement « La Mare Hervé » : Intégration dans le domaine public communal

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Vu le permis d'aménager valant permis de démolir n° PA 028 070 19 00001 accordé le 10 janvier 2020 à Pierres & Territoires Eure-et-Loir – Aménagement Foncier pour un projet de lotissement de 16 lots à bâtir avec création d'une voie d'accès, sur un terrain situé rue de la Mare Hervé à Champhol, et cadastré section AH n°201 d'une contenance de 8 807 m²,

Vu la demande de permis d'aménager modificatif n° PA 028 070 19 00001-M01 accordée le 10 novembre 2020 ayant pour objet la diminution de l'emprise de l'opération, la suppression de la sente piétonne et le recalibrage des lots 2 à 8 sur la nouvelle emprise du projet,

Vu les équipements communs prévus par ce projet :

- une voirie interne avec espace piétonnier ;
- des espaces verts ;
- des réseaux divers eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone, gaz ;

Vu la convention de rétrocession signée le 24 septembre 2020 entre Pierres et territoires et la Commune de Champhol pour l'ensemble des équipements communs du projet dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement total des travaux, au prix symbolique de 1,00 € ;

Vu l'acte notarié en date du 14 décembre 2023 actant l'acquisition de ces équipements communs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE pour l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que de 297 m de voirie du lotissement « La Mare Hervé » (portant la longueur totale de voirie à 20 630.60 m).

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une situation intermédiaire car la totalité des eaux est gérée à la parcelle, au contraire des lotissements classiques. Il n'y a plus de réseau d'eaux pluviales.

Monsieur Stives précise qu'il n'y a que 15 parcelles, un propriétaire ayant 2 parcelles.

Monsieur Moreau demande ce qu'il en est du chemin prévu : il est prévu par l'aménageur mais une construction réalisée rue des Hautes Bornes empêche sa réalisation. C'est dommage d'avoir une promenade qui se termine en impasse. On pourrait acquérir une petite bande auprès d'Afitec ; cela fait du sens puisque c'est une servitude de passage.

Mais ce n'est pas l'objet de la délibération

D2024-016 – Opération immobilière « Hameau des Capucines » 1 à 10 rue André Taillandier et 8A/8B/10 rue de Chartres – intégration dans le domaine public communal -

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Vu le permis de construire valant division avant l'achèvement des travaux n° PC 028 070 17 00015 en vue de démolir un ancien corps de ferme et de construire 13 logements individuels sur un terrain situé à CHAMPHOL, 08 rue Marceau et 10 rue de Chartres et cadastré section AE n°119p, 123, 131, 343 et 344 d'une contenance de 3 692 m², délivré le 20 novembre 2017 au profit de PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR,

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PA 028 070 17 00015-M01 accordée le 04 octobre 2018 ayant pour objet des modifications de l'aspect extérieur des logements, le remplacement des garages par des carports pour les logements 1 – 2 – 6 – 7 – 11 – 12 et 13, la modification de l'emplacement du local poubelle et le changement du nombre de places de stationnement,

Vu les équipements communs prévus par ce projet :

- une voirie interne avec espace piétonnier ;
- des réseaux divers eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone, gaz,

Vu la convention de rétrocession établit entre la COMMUNE DE CHAMPHOL et PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR en date du 09 janvier 2019 qui prévoit la rétrocession des espaces communs au profit de la Commune de CHAMPHOL à l'euro symbolique, dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement total des travaux,

Sous conditions de réception du procès-verbal de remise d'ouvrages sans réserve,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE pour l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que de 128 m de voirie du programme immobilier « Hameau des Capucines » (portant la longueur totale de voirie à 21 333,60 m) et d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et espaces verts du programme immobilier « Hameau des Capucines » - 1 à 10 rue André Taillandier et 8A/8B/10 rue de Chartres :

- AE 380 d'une superficie de 217 m²
- AE 381 d'une superficie de 482 m²

-PRECISE que tous les frais dont l'acte notarié seront à la charge de PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire expose que dans ce cas d'aménagement, les constructions ont été faites avant les voiries, ce qui est inhabituel. La raison est l'indisponibilité des entreprises de travaux publics.

La privatisation des espaces communs des trois maisons du hameau des Capucines avait été envisagée mais n'a pas abouti.

D2024-017 – ZAC des Antennes « 1ère tranche » : Intégration dans le domaine public

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « des Antennes » par délibération n°2017-039 du 11 mai 2017 ayant pour objet la reconversion et la valorisation des terrains militaires dit « Des Antennes » de l'ex-base aérienne 122.

Vu la délibération n°2016-077 du 29 septembre 2016 retenant la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipement de l'Eure-et-Loir) en qualité d'aménageur de cette zone.

Vu la concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016,

Vu le courrier de la SAEDEL en date du 23 janvier 2023 complété par le mail du 1^{er} février 2024 informant être en mesure de rétrocéder à la Commune, la voirie et les espaces publics compris dans la tranche 1 de la ZAC, à savoir, une partie de la rue Louis Blériot, une partie de la rue du Médecin Général Beyne, la rue des Iris, l'allée des Orchidées, le clos des Charmes et le clos des Herbes Folles ainsi qu'une partie de la voirie et des espaces publics compris dans la tranche 2 de la ZAC à savoir l'allée Jacqueline Auriol, le clos Roland Garros, le clos Pierre Level, une partie de la rue Caroline Aigle, une partie de la rue Hélène Boucher et une petite portion de la rue Adrienne Boland,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE pour l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que de 1518 m de voirie de la 1^{ère} et de la 2^{ème} tranches de la ZAC des Antennes (portant la longueur totale de voirie communale à 22 851.60 m) et d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et espaces verts de la 1^{ère} et la 2^{ème} tranches de la ZAC des Antennes :

- AD 99 d'une superficie de 4183 m²
- AD 169 d'une superficie de 13 m²
- AD 171 d'une superficie de 44 m²
- AD 191 d'une superficie de 30 m²
- AD 193 d'une superficie de 9 287 m²
- AD 194 d'une superficie de 235 m²
- AD 225 d'une superficie de 116 m²
- AD 230 d'une superficie de 25 m²
- AD 235 d'une superficie de 71 m²
- AD 237 d'une superficie de 163 m²
- AD 251 d'une superficie de 288 m²
- AD 299 d'une superficie de 17 392 m²
- AD 308 d'une superficie de 12978 m²

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Une consultation va être engagée pour la gestion des espaces verts. Cela semble difficile à trouver, du fait de la présence des noues. Une situation notamment semble préoccupante, une construction ayant un sous-sol. La gestion à la parcelle n'est pas évidente.

Monsieur le Maire explique qu'il y a malgré tout des bassins de rétention mais ils ne sont pas toujours reliés aux noues.

Des arbres sont morts et la SAEDEL va les remplacer mais il faut savoir que les dépenses sont des couts à venir puisque la mairie est solidaire des dépenses. Ce sont des investissements en moins à venir. Nous serons malgré tout à l'équilibre pour cette opération.

L'aire de jeux donne satisfaction mais des problèmes arrivent par un manque de perméabilité.

Nous avons des défis à relever.

Il s'agit d'une délibération que l'on est amené à prendre chaque année. Il reste encore deux propriétaires avant de devenir maître du foncier, le prix au m2 demandé est important et cela est inéquitable vis-à-vis des propriétaires ayant déjà cédé leur terrain. Cela reste abusif. On a consenti à revoir le périmètre d'urbanisation pour ne pas léser les gens. Mais cela devrait avancer. On est prêt à saisir la justice. Le passif de 800 000 euros reste et 35 000 euros d'intérêt/an existe.

D2024- 018 - Avenant n°6 à la concession d'aménagement Secteur dit de Longsault avec la SAEDEL

Vu le contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015,

Vu l'échéance de la concession,

Vu la proposition de la SAEDEL de proroger la concession d'un an portant sa durée de validité jusqu'au 20 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la signature de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de Longsault avec la SAEDEL.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GENERALE

L'assemblée accepte de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Madame GOUSU expose que, pour le moment, 33% des réservations étaient pour Action logement, 33% pour la commune et 33 % pour la préfecture.

Maintenant, la gestion au flux implique que la commune sera réservataire de moins de logements, environ 7/30 et plus pour Action logement et la préfecture. On n'a pas le choix. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour la commune.

Monsieur le Maire met cette décision en lien avec la volonté de Chartres Métropole de contrôler le logement social sur l'agglomération.

Mais il rappelle que nous avons de bonnes relations Chartres Métropole Habitat et Habitat Eurélien. Madame Goussu est remerciée pour son investissement dans ce domaine.

D2024 – 019- Convention de réservation de logements sociaux par les communes 2024-2026.

Vu la mise en place effective au 01/01/2024 de la gestion en flux de réservation des logements sociaux par les communes

Vu la demande de 3F Centre Val de Loire pour la signature d'une convention avec Champhol

Vu le projet de convention pour les années 2024-2026

Vu le fichier recensant les logements sur la commune de Champhol

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 absentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer ladite convention et tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2024-001 Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme « PLU »

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 octobre 2023 ?

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du 29 septembre 2023 du règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Investissement – programmation 2024,
Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité ; amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux voirie-assainissement et attractivité et cadre de vie,
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme « PLU » d'un montant estimé à 54 300,00 € HT,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme « PLU » et la publicité se rapportant à ladite prescription dans un journal d'annonces légales,
Vu que l'opération présentée n'est pas encore commencée et débutera par le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec une notification prévisionnelle courant à fin du 2ème trimestre 2024,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme « PLU » auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 3 janvier 2024

DM2024-002 Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet d'installation de fenêtres à la maison des associations

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 octobre 2023,

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du 29 septembre 2023 du règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Investissement – programmation 2024,

Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité ; amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux voirie-assainissement et attractivité et cadre de vie,

Vu l'utilisation quotidienne des locaux de la maison des associations,

Vu le projet d'installation de fenêtres justifiant de performances thermiques et acoustiques à la maison des associations d'un montant estimé à 29 500,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour le 3ème trimestre 2024,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet d'installation de fenêtres justifiant de performances thermiques et acoustiques à la maison des associations auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 4 janvier 2024

DM2024-003 Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet d'amélioration de la circulation des usagers et le rétablissement de la configuration initiale des voies communales

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 octobre 2023,

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du 29 septembre 2023 du règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Investissement – programmation 2024,

Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité ; amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux voirie-assainissement et attractivité et cadre de vie,

Vu l'identification de plusieurs voies communales présentant des affaissements de bordures, caniveaux et trottoirs, soit : rue de la Cité, rue des Jannetières, rue des Gâtelles, Entrée rue de la Barillette, rue des Rougerons (accès compris),

Vu le projet d'amélioration de la circulation des usagers et le rétablissement de la configuration initiale, la commune entreprend de réaliser les travaux nécessaires d'un montant estimé à 26 115,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée à partir du 2ème trimestre 2024,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet d'amélioration de la circulation des usagers et le rétablissement de la configuration initiale des voies communales suivantes : rue de la Cité, rue des Jannetières, rue des Gâtelles, Entrée rue de la Barillette, rue des Rougerons (accès compris), auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 4 janvier 2024

DM2024-004 Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet de réfection de la chaussée rue de la Paix

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 octobre 2023,

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du 29 septembre 2023 du règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Investissement – programmation 2024,

Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité ; amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux voirie-assainissement et attractivité et cadre de vie,

Vu la nécessité de réaliser la réfection de la chaussée rue de la Paix pour la sécurité et l'amélioration de la circulation des usagers la commune entreprend de réaliser les travaux nécessaires d'un montant estimé à 17 475,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée à partir du 2ème trimestre 2024,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet de réfection de la chaussée rue de la Paix, auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 8 janvier 2024

DM2024-005 Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet d'étude préalable hydrogéologique pour l'agrandissement du cimetière communal

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 19 octobre 2023,

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du 29 septembre 2023 du règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Investissement – programmation 2024,

Vu les trois catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité ; amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux voirie-assainissement et attractivité et cadre de vie notamment en ce qui concerne le cimetière,

Vu la volonté de la Commune d'agrandir l'emprise du cimetière afin de réintégrer des monuments dans son enceinte pour créer une uniformité du site et répondre aux demandes de la population,

Vu la nécessité de réaliser une étude préalable hydrogéologique qui demande la réalisation de plusieurs fosses de 3 mètres de profondeur à reboucher à l'issue du levé géologique, le tout estimé à un montant total de 3 784.10 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et que l'étude est programmée à partir du 2ème trimestre 2024,

A noter qu'à l'issue de cette étude, le projet sera soumis à la validation des services de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2024 concernant le projet d'étude préalable hydrogéologique pour l'agrandissement du cimetière communal incluant la réalisation et le rebouchage de fosses, auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 10 janvier 2024

DM2024-006 Délivrance de concession à Monsieur

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différentes concessions, Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

**Considérant la demande présentée par Mr domicilié 14 rue des Grands Buissons à CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :
♦ Une sépulture familiale**

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de Mr afin d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 16 janvier 2024 jusqu'au 15 janvier 2054 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 781

Emplacement : NL-14

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 355 € qui a été versée par chèque n°0704484 au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Chaque superposition à venir sera au tarif de 175 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
- Service archives de la Mairie
- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 16 janvier 2024

DM2024-007 Réalisation d'un virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 66 d'un montant de 718,98 € dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature budgétaire M57

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°2021-077 du Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité adopté par la délibération susmentionnée,

Considérant la nécessité de réaliser un mandat au chapitre 66 « Charges financières » concernant le rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 46 763,38 €, rendant le chapitre 66 négatif à hauteur de 718,98 €, il s'avère donc indispensable de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE

Article 1 : la réalisation d'un virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 66 d'un montant de 718,98 € dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature budgétaire M57, pour permettre la réalisation du mandat relatif au rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) au titre de l'exercice 2023, comme suit :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

imputation : 65888 « autres charges diverses de gestion courante » -01-99 : - 718,98 €

Dépense – Fonctionnement – chapitre 66 « Charges financières » - 66112 « intérêts – rattachement des ICNE »

imputation 661121 « montant des ICNE de l'exercice » -01-99 : + 718,98 €.

Fait à CHAMPHOL, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8°.

Vu l'arrêté du portant réglementation de la police du cimetière

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame domiciliée 9 A rue Nicochet à CHARTRES (Eure et Loir) et concernant la concession funéraire située au cimetière de CHAMPHOL dont les caractéristiques sont :

**Acte N°18 en date du 21 novembre 2007
Concession columbarium temporaire de 30 ans
Au montant réglé de 172€**

DECIDE

Article 1er : La concession funéraire située à l'emplacement A1 est rétrocédée à la commune au prix de 74,53€.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65-888 du budget de la ville.

Article 3 : Le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Amplification de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur Le Préfet de Chartres
- Service archives de la Mairie
- Service de Gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL le 18 janvier 2024

DM2024 – 009 Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 concernant le projet d'installation de fenêtres j

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la circulaire du Préfet d'Eure-et-Loir du 05 décembre 2023 ayant pour objet l'appel à projets 2024 concernant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu le règlement DETR et la note d'information DSIL relatifs à l'appel à projets 2024 développant notamment les catégories d'opérations éligibles,

Vu l'utilisation quotidienne des locaux de la maison des associations,

Vu le projet d'installation de fenêtres justifiant de performances thermiques et acoustiques à la maison des associations d'un montant estimé à 29 500,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour le 3ème trimestre 2024,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 concernant le projet d'installation de fenêtres justifiant de performances thermiques et acoustiques à la maison des associations auprès du Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à CHAMPHOL, le 22 janvier 2024

DM2024-010 Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 concernant le projet de clôture du groupe scolaire – accueil de loisirs sur 3 côtés pour sécurisation

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la circulaire du Préfet d'Eure-et-Loir du 05 décembre 2023 ayant pour objet l'appel à projets 2024 concernant la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu le règlement DETR et la note d'information DSIL relatifs à l'appel à projets 2024 développant notamment les catégories d'opérations éligibles,

Vu le souhait de sécurisation du groupe scolaire et périscolaire notamment dans le cadre du plan vigipirate et afin de répondre aux préconisations en vigueur de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement,

Vu le projet de clôture du groupe scolaire – accueil de loisirs sur 3 côtés d'un montant estimé à 33 539,00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour l'été 2024,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 concernant le projet de clôture du groupe scolaire – accueil de loisirs sur 3 côtés pour sécurisation, auprès du Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à CHAMPHOL, le 22 janvier 2024

DM2024-011 D'approuver et de signer le marché concernant les prestations de maintenance préventive et corrective des équipements SSI (Système de Sécurité Incendie) de la Halle des Sports

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée auprès de la société SIEMENS conformément aux articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour assurer les prestations de maintenance préventive et corrective des équipements SSI (Système de Sécurité Incendie) de la Halle des Sports pour l'année 2024 ;

Considérant que ce matériel doit impérativement, pour des mesures de sécurité, être révisé et, le cas échéant corrigé, annuellement et que le précédent marché est terminé depuis le 17 octobre 2023 ;

Considérant que cette prestation sera englobée dans le cadre d'une consultation qui intégrera l'ensemble des équipements SSI de la collectivité, actuellement en cours de définition du besoin, qui devrait être lancée courant du 2ème semestre 2024 et qui tiendra compte du présent contrat lors de la computation des seuils pour détermination de la procédure adéquate à mettre en place ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les prestations de maintenance préventive et corrective des équipements SSI (Système de Sécurité Incendie) de la Halle des Sports, dans les conditions suivantes :

Marché n°2024001 :

Société SIEMENS SAS domiciliée 320 rue Henri Potez à PARCAY-MESLAY (37210), pour un montant total de 4 258.00 € HT, soit 5 109.60 € TTC (dont redevance annuelle/base : 3 598.00 € + option maintenance corrective forfaitisée (main d'œuvre, pièces et déplacements inclus) : 660.00 €), pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 – section Fonctionnement (6156-321-52).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 24 janvier 2024

DM2023-14 Délivrance de concession

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2022 fixant les tarifs des différentes concessions, Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par Mme _____ domiciliée _____ tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◊ Une cave-urnes collective destinée aux personnes suivantes :

-
-

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de _____ afin d'y fonder la cave-urnes collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 16 novembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2053 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 778

Emplacement : B5

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 565 € qui a été versée par chèque n°211701053E au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022.

Chaque dépôt d'une urne supplémentaire sera au tarif de 49€.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

-Monsieur le Préfet de Chartres

- Service archives de la Mairie

- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 16/11/2023

AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

- Spectacle pour les enfants : Madame Taillandier relate la satisfaction des enfants et adultes sur les deux spectacles proposés par la ligue de l'enseignement en janvier avec deux séances à chaque fois. C'est un franc succès avec de la poésie : Bébé Lune et Entre contes.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : le restaurant scolaire participe depuis aujourd'hui à l'opération menée conjointement avec Chartres Métropole et Verdicité, association spécialisée. Une note explicative sera distribuée aux familles. Les jeunes du CME sont également impliqués et cette démarche complète le projet déjà mis en place par les équipes municipales.
- Le club de karaté proposera une initiation à la self défense le 14 mars de 19 h à 20 h30. Cela rejoint l'insécurité qui croît en France.
- La Piquette de Luxe, petite entreprise de Champhol, a été récompensée pour son initiative de création de la Goguette, en lien avec la Guinguette.
- Monsieur Martin, assureur courtier « Assurez-vous librement », plus spécialisé pour la protection des personnes, s'associe avec un courtier situé dans l'Eure, plus spécialisé pour la protection des biens.
- Report du conseil municipal prévu le 21 mars au 27 mars en raison de l'obligation d'envoi du projet de budget 12 jours francs avant le conseil. Une commission Finances se tiendra le lundi 11 mars à 17 h 00.
- Monsieur de Montchalin informe l'assemblée de la nomination de Monsieur Kasbarian an tant que Ministre délégué au logement. La nouvelle députée de Chartres s'appelle Véronique de Montchalin Madame Beloubet devient ministre de l'Education Nationale. L'ancienne ministre de l'Education Nationale reste Ministre des sports et des jeux olympiques
- Monsieur Breton évoque les problèmes d'éclairage rue de Chartres ; c'est réglé. Pour les pannes de fibre, c'est parfois malveillant.
- Monsieur Breton souhaite connaître les prochaines dates des commissions :
 - o Cadre de vie dans environ 15 jours
 - o Santé/ social après le CCAS le 15 février
 - o Animation, Enfance/Jeunesse,, Cadre de vie en mars.

La séance est levée à 21 h 00, le 08 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Patrice PITHON



Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

